



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/157

OBJET : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18.12.2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-2025.12.11- DL2025-157-DE

Publiée le 18.12.2025

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/157 du 11 décembre 2025

OBJET : (024) REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise les règles relatives à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur utilisation, ainsi que les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 février 2022,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 transmis en date du 10 novembre 2020,

Considérant que le préfet du Val d'Oise sollicite l'avis de la Commune sur le projet de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, dans un délai de deux mois à compter de la réception de son courrier,

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être révisé afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les grands passages.

Considérant que cette évaluation actualisée conduit à la proposition de ne pas prescrire d'aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels.

Considérant que la réalisation par les EPCI des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adapté prévus dans le schéma reste la priorité pour répondre aux enjeux identifiés dans le département.

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé prescrit, en plus des 198 places caravanes en aire d'accueil des gens du voyage déjà réalisées, le relogement de 60 ménages issus de la communauté des gens du voyage,

Considérant que le territoire de la CA Val Parisis s'est engagé de manière volontaire en matière d'accueil des gens du voyage en réalisant 10 aires d'accueil, 2 programmes de logement adapté exemplaires et novateurs et en intégrant dans plusieurs plans locaux d'urbanisme des emplacements réservés à l'habitat caravane,

Considérant qu'avec 198 places caravanes, la communauté d'agglomération assume actuellement la gestion et l'entretien en régie de 37 % des places réalisées à l'échelle du département,
Considérant néanmoins les besoins en relogement identifiés dans le cadre du projet d'intérêt régional de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, et la concertation mise en œuvre par la CA Val Parisis auprès des ménages concernés afin de définir ces besoins,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération n°2025/157 du 11 décembre 2025

Considérant les nombreuses sollicitations faites aux services de l'Etat pour répondre à la problématique très ancienne des occupations illicites de terrains sur le territoire de la CA et particulièrement dans la commune de Pierrelay dans des zones concernées par le projet de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

Vu l'avis des IIème et Ière commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Article 2 : de demander à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal,

Article 3 : de demander aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hault BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZON

Conseiller municipal

délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable